

HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



**Avenant à la Convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans le quartier prioritaire de la ville (article 1388 bis du CGI)**

Conclue entre :

D'une part, la VILLE d'HAZEBROUCK représentée par Monsieur Valentin BELLEVAL, en sa qualité de Maire et spécialement habilité au terme d'une délibération du Conseil Municipal n°2021/145 en date du 29 septembre 2021, transmise au contrôle de légalité le 7 octobre 2021,

D'autre part, PARTENORD HABITAT, Office Public de l'Habitat du Nord, dont le siège social est situé 27 boulevard Vauban, 59000 LILLE, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro D 378 072 144, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet,

D'autre part, LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES, société anonyme d'habitation à loyer modéré à directoire et conseil de surveillance, dont le siège est situé 1-3-5-7 Place de la République, 59140 DUNKERQUE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque sous le numéro 075 851 014, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet,

D'autre part, FLANDRE OPALE HABITAT, société anonyme d'habitation à loyer modéré à Conseil d'Administration, dont le siège est situé 51 rue du Président Poincaré, 59140 DUNKERQUE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque sous le numéro 616 820 205, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet,

D'autre part, l'ETAT, représentée par Madame LASSERRE Virginie, en sa qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts de France,

Préambule :

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans le Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) permet aux bailleurs sociaux de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

Le quartier des résidences Pasteur et Foch situé à HAZEBROUCK (59 190) a été classé en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014.

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, des conventions locales d'utilisation de l'abattement de la TFPB ont été signées avec l'ensemble des bailleurs sociaux. Le plan d'actions portait sur 3 ans, de 2016 à 2018, puis à nouveau sur 3 ans, de 2019 à 2021.

HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit que l'abattement TFPB s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020. Le législateur, par une loi du 28 décembre 2018, a modifié ce texte et étendu la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

L'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 proroge d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 les contrats de ville en cours ainsi que les régimes fiscaux qui y sont rattachés et notamment l'abattement de TFPB.

Aussi, afin de bénéficier de cet abattement de TFPB jusqu'en 2023, il convient de prolonger le plan d'actions et la convention.

Ceci exposé, il est présenté, le programme d'actions pour l'année 2023.

Article 1 : Prolongation de la convention

La convention est prolongée d'une année supplémentaire (2023). Les modalités de pilotage et de suivi définies dans la convention initiale s'appliquent au présent avenant.

La Ville d'HAZEBROUCK,



Monsieur Valentin BELLEVAL,
Maire d'HAZEBROUCK

LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES,

Anthony MARECOT
Directeur (Signature)
S.A. D'H.L.M. à Direction
et Conseil de Surveillance
LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES
1-3-5-7 place de la République CS 15305
59379 DUNKERQUE CEDEX 01
SIRET 075 851 014 00029

L'ETAT,

Madame Virginie LASSERRE,
Sous-Préfète déléguée pour l'égalité des chances

PARTENORD HABITAT,

(Signature)



FLANDRE OPALE HABITAT,

Olivier DUBOIS
Directeur activités clients
Locations et territoires

(Signature)